



LOI DE FINANCES POUR 2023 MESURES FISCALES

- 1. Mise en place du PAS (Rappels)**
- 2- Calcul du taux**
- 3. Gérer mon prélèvement à la source**
- 4. Retour usagers**
- 5. Aménagements loi de finances 2023**

1. RAPPELS SUR LA REFORME

1-1. Les objectifs

- La taxation contemporaine des revenus constitue le principal objectif de la réforme et vise à répondre aux difficultés posées par le système actuel
 - décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant
 - nécessité de se constituer une épargne de précaution et inconvénients macro- économiques liés
- La taxation contemporaine permet une variation automatique de l'assiette de prélèvement et une adaptation du taux à la situation des contribuables

1-2. Les principes

- Une réforme du recouvrement, sans modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul
- L'absence de double prélèvement en trésorerie en 2019 sur les revenus non exceptionnels intégrant le champ de la réforme
- Le maintien de la campagne déclarative et de la campagne des avis en N+1

1-3 Les revenus qui sont intégrés à la réforme

- Les revenus qui sont versés par un tiers feront l'objet d'un prélèvement à la source par ce tiers au même rythme que le versement des revenus
 - les traitements et salaires
 - les pensions, retraites et rentes
 - les allocations de chômage
- Les revenus pour lesquels il n'y a pas de tiers feront l'objet d'acomptes contemporains calculés par l'administration
 - les revenus des indépendants (et les revenus des gérants associés article 62)
 - les revenus fonciers
 - autres revenus imposables (dont les pensions alimentaires)

1-4 Les revenus qui étaient déjà prélevés à la source (donc sans changement)

- Les revenus de capitaux mobiliers : le prélèvement à la source restera réalisé par les banques sur la base d'un taux forfaitaire
- Les plus-values immobilières : le prélèvement à la source restera pratiqué par le notaire lors de la signature de l'acte

1-5 Les revenus qui resteront intégralement taxés au solde et ne feront l'objet d'aucun prélèvement contemporain

- Les plus-values mobilières

2. LE CALCUL DU TAUX

QUI ?

L'administration fiscale calcule un **taux propre à chaque foyer fiscal : taux personnalisé**

Les frais réels, déficits catégoriels, principales charges déductibles, abattements et déficits globaux antérieurs pris en compte

Non prise en compte des RI/CI

IR N-1 **brut** afférent aux revenus N-2 entrant dans le champ de la réforme PAS

Revenus déclarés au titre de N-2 entrant dans le champ de la réforme PAS

ILLUSTRATION



2022

=

Impôt 2021 **brut** afférent aux revenus **nets** 2020
entrant dans le champ de la réforme PAS
Revenus déclarés au titre de 2020
entrant dans le champ de la réforme PAS

3- Gérer mon prélèvement à la source

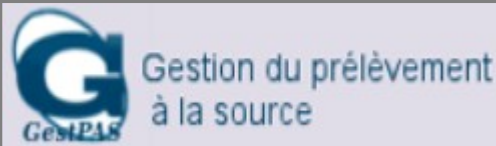
Un principe : l'utilisateur gère son prélèvement à la source sur impots.gouv.fr

⇒ GestPAS (Usager) = « Gérer mon prélèvement à la source »



- Réalise en ligne ses démarches liées au PAS (options, mises à jour)
- Consulte les taux, ses prélèvements, ses coordonnées bancaires

Mes applications



LES MISES A JOUR POSSIBLES

- Modulation du prélèvement
- Mariage ou PACS
- Décès du conjoint
- Divorce, séparation ou rupture de PACS
- Naissance / adoption

MODALITE PERMETTANT DE RENFORCER LA CONTEMPORANEITE DU TAUX : LA MODULATION DU PRELEVEMENT

POUR S'ADAPTER DAVANTAGE AUX VARIATIONS DE REVENUS

EFFET ASSIETTE
RAS-mais peut être insuffisant

MODULATION
Revenus soumis aux acomptes notamment

A LA HAUSSE :
incitation mais
pas d'obligation

A LA BAISSSE : modalités
de mise en œuvre
encadrées.
Pénalités applicables si
modulation abusive

Modification automatique du montant de la RAS
Nouvel échancier relatif aux acomptes contemporains

MODULATION

A la hausse ou à la baisse
= prise en compte des
revenus contemporains
= assiette prospective

→ calcul d'un nouveau taux
transmis au collecteur
→ confection d'un nouvel
échancier à effet M+1

Modulation à la baisse
encadrée par deux conditions :

- * variation supérieure à 10 %
dans les taux
- * variation supérieure à 200€
dans le montant du PAS

Liquidation de pénalités le cas
échéant lors du solde de l'IR



4-Retour Usagers

- **Coordonnées bancaires : 7587**
- **Individualisation du taux : 3399**
- **Mariage : 375**
- **Naissance : 1077**
- **Modulation à la hausse : 3789**
- **Modulation à la baisse : 4488**

Retour positif : contemporanéité

**Retour négatif : le taux de 10 % et le minimum de 200€
sont trop restrictifs**

5-Aménagements du PAS LDF 2023

- **L'article 3 de la loi de finances aménage le dispositif du PAS sur 2 points :**
 - Le seuil d'application de la modulation à la baisse du PAS est ramené de 10 à 5 %
 - Modification du PAS pour les salaires versés à des résidents français par des employeurs étrangers

5-1 Seuil de modulation ramené à 5 %

- **A compter du 1^{er} janvier 2023, la modulation à la baisse du PAS est possible dès lors que le montant du prélèvement estimé par le contribuable est inférieur de plus de 5 % au montant du prélèvement résultant du maintien du taux non modulé (art 3,I-6° LDF ; art 204J, III CGI).**
 - Objectif : augmenter la contemporanéité de l'impôt
 - Modalités: pas de changement (revenus visés, transmission du nouveau taux par l'administration, application du taux modulé, sanctions en cas de baisse abusive...)

5-2. PAS versé par un employeur étranger

- **Avant la LDF 2023**

- Activité salariée en France pour le compte d'un employeur étranger constitue des revenus de source française imposable en France (art 4B et 164B du CGI).
- l'employeur étranger devait effectuer une RAS sur le salaire versé via la DSN ou la PASRAU

- **LDF 2023 – art 3,I-4° ; art 87-0 B CGI; articles 1366C, 204K et 204L CGI**

- Les salariés visés sont désormais soumis au système de l'acompte
- Les employeurs étrangers doivent déclarer chaque année pour chaque bénéficiaire, le montant imposable des revenus versés (date à fixer)



FIN DE LA PRESENTATION